

REUNION DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOUPES s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, MERCIER, MONTAGUT, PLATHEY, TEYCHENEY
Messieurs FREMONT, GUEGAN, ROUGE, THOMAS

Excusés : Monsieur PELLEGRIN donne procuration à Mr THOMAS
Madame LATRY donne procuration à Mme TEYCHENEY
Madame SEEDOYAL donne procuration à Monsieur FREMONT
Monsieur PAUL donne procuration à Madame PLATHEY

Absents : Messieurs BEAUTRET, SIMAKU

Madame TEYCHENEY est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H40

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du vingt deux juin 2020.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 48/20 ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs :

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de LOUPES.

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;
Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément.
Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours : l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire. Il est procédé à un second tour. L'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin.
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

Mme LESVIGNES Véronique, Maire

Messieurs GUEGAN Patrick, THOMAS Denis, Adjoints

Monsieur FREMONT Aurélien, Conseiller Municipal

Madame MERCIER Géraldine, Conseillère Municipale

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour les délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin

Nombre de bulletins : 13

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Mr GUEGAN PATRICK : 13 voix

Mr ROUGE Dominique : 13 voix

Mme LESVIGNES Véronique : 13 voix

Mr GUEGAN PATRICK ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Mr ROUGE Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Mme LESVIGNES Véronique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour les suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin

Nombre de bulletins : 13

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Mr THOMAS Denis : 13 VOIX

Mme PLATHEY Brigitte : 13 voix

Mme MERCIER Géraldine : 13 voix

Mr THOMAS Denis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléant.

Mme PLATHEY Brigitte ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléante.

Mme MERCIER Géraldine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée suppléante.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 20H07